

Je crois que si l'on exigeait des états séparés pour les billets provinciaux et pour l'or possédés par chaque banque, on trouverait que la moyenne de l'or dans la province est de beaucoup moindre à présent qu'elle ne l'était avant la passation de l'acte.

A en juger d'après les états de la *Gazette du Canada*, je ne pense pas que les billets provinciaux aient supplanté notablement les billets des banques qui ont conservé leur circulation.

18. En répondant à cette question, je ferai remarquer tout d'abord qu'il est important d'avoir une idée exacte de la portée des pouvoirs législatifs sur cette matière.

On n'a pas imaginé jusqu'à présent de lois, et à mon avis il est impossible d'en imaginer, qui puissent prévenir toujours la faillite des institutions de banque.

L'expérience de l'Ecosse, de l'Angleterre et des Etats-Unis nous apprend que, sous tous les systèmes de banque connus, particuliers ou publics, avec circulation garantie, restreinte ou libre, ou sans circulation, il peut arriver que l'administration soit si mauvaise qu'elle amène inévitablement une faillite.

Il ne paraît point possible de prévenir la mauvaise administration par des lois, et il est impossible d'empêcher la mauvaise administration de produire ses effets naturels.

Quand je parle de mauvaise administration, je n'entends parler que de celle qui a trait aux opérations d'escomptes et de prêts, y compris l'achat de lettres de change étrangères.

A ma connaissance, il n'y a pas d'exemple du fait qu'une banque ait suspendu ses paiements ou failli, si ce n'est par suite d'une mauvaise administration, qui avait soit immobilisé les fonds de l'établissement sur des garanties non convertibles, soit livré ces fonds sous forme de prêts ou d'escomptes à des personnes devenues ensuite insolvables.

Je le dis donc avec toute la déférence convenable pour la sagesse du Sénat, mon sentiment est qu'on se flatterait bien en vain d'empêcher complètement par des lois les perturbations monétaires qui suivent les faillites de banques.

Tout en voyant clairement que les pouvoirs de la législation sont limités de ce côté, je suis certain, cependant, qu'on peut trouver des moyens capables, sinon de prévenir toute imprudente administration, au moins d'exercer une forte influence réprimante sur ceux qui seraient enclins à agir avec imprudence. (On trouvera plus loin des remarques à ce sujet.)

En examinant la question des banques et du cours monétaire en Canada, il faut bien faire attention qu'il ne suffit pas de l'étudier dans la théorie et comme si l'on avait à inaugurer un système nouveau.

Nous avons à l'heure qu'il est un certain nombre d'institutions autorisées, avec lesquelles se trouvent associés, de manière à n'en pouvoir être démêlés, tous les intérêts financiers du pays; le commerce étranger, le commerce intérieur, l'agriculture, la manufacture, la pêche, l'exploitation minière, la navigation, les chemins de fer de la Puissance, sont dans de si étroites relations avec elles, qu'on ne saurait prendre de mesures soit pour étendre ou restreindre les fonctions de ces institutions, soit pour atteindre ou servir leurs intérêts, que les effets n'en aillent par mille canaux se faire sentir dans toutes les branches d'affaires et n'influent aussitôt sur les revenus du gouvernement lui-même.

Ces considérations, bien que n'empêchant pas de prendre des mesures pour améliorer et réformer l'organisation et les chartes de nos banques, de façon à donner plus de garantie au public, doivent assurément porter à la circonspection, de peur qu'en travaillant à corriger des abus d'une certaine nature, on n'en laisse introduire d'autres plus graves et plus dangereux.

En matières si délicates, il semble que le rôle de la prudence est d'avancer pas à pas, guidée par le flambeau de l'expérience, dans la voie des modifications et des perfectionnements, plutôt que dans celle des révolutions et des innovations fondamentales, cherchant moins à appliquer des théories encore inessayées, qu'à remédier à des inconvénients bien constatés et à se garder de dangers connus. Suivant le sage exemple de la Grande-Bretagne, il faut respecter comme il convient les intérêts existants, examiner mûrement si la législation peut accomplir ce que l'on a projeté, et peser séparément les conditions de ce pays, et de chacune des parties qui le composent.

Avant d'aborder dans cet esprit notre grave et importante question, il est bon de s'enquérir si le système de banque et de cours monétaire qui fonctionne aujourd'hui en Canada, n'est pas dans ses parties les plus essentielles, satisfaisant et sûr.